

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BLUELINEA

Société anonyme au capital social de 550 738,80 Euros
Siège social : 6, rue Blaise Pascal – 78 990 Elancourt
487 974 826 R.C.S. Versailles

Avis de convocation

Les actionnaires de la Société BLUELINEA (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le jeudi 25 juin 2015 à 11 heures sur première convocation et le lundi 29 juin 2015 à 11 heures sur deuxième convocation au 6-10, rue Blaise Pascal, 78990 - Elancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour à titre ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus au Directoire ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus au Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et/ou ratification de ces conventions ;
- Nomination de membre(s) du conseil de surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance.

Ordre du jour à titre extraordinaire

- Délégation de compétence à conférer au directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public de titres financiers, notamment dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris ;
- Délégation de compétence au directoire à l'effet de décider d'une ou de plusieurs augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires déterminés ou de catégories de personnes ;
- Délégation de compétence au directoire à l'effet de décider d'une ou de plusieurs augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ;
- Délégation de compétence au directoire à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Décision de délégation de compétences au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise ;
- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des précédentes résolutions ;
- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Autorisation à donner au directoire d'utiliser, en période d'offre publique, les délégations globales de pouvoirs permettant d'augmenter le capital social ;
- Ratification du déplacement du siège social autorisé par le conseil de surveillance.

Ordre du jour à titre ordinaire et extraordinaire

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
-

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. En vertu de l'article L.225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration ou de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Bluelinea et sur le site internet de la Société <http://www.bluelinea.com> ou transmis sur simple demande adressée à Bluelinea.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Bluelinea au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le directoire

1502874